

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF137

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 13, après les mots :

« à compter »,

insérer les mots :

« de la réception ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.